

## **NOTE DE PRESENTATION BP 2023**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la ville.

Lors de sa séance du Conseil municipal du 08/02 dernier, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2023, sont les suivants :

- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville,
- Augmentation du taux de la taxe foncière,
- Ajustement des tarifs,
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement plus important qu'en 2022,
- Pas de recours à l'emprunt.

La ville de CESSON comptant 11 069 habitants au 01/01/2023, la maquette budgétaire sera présentée par nature avec une présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

### ***A – La section de fonctionnement :***

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 15 137 514,25 €, équivalent en dépenses et en recettes. Cette somme est en hausse de + 10,07 % par rapport au budget et DM inscrits pour l'année 2022.

#### **1 – Les recettes**

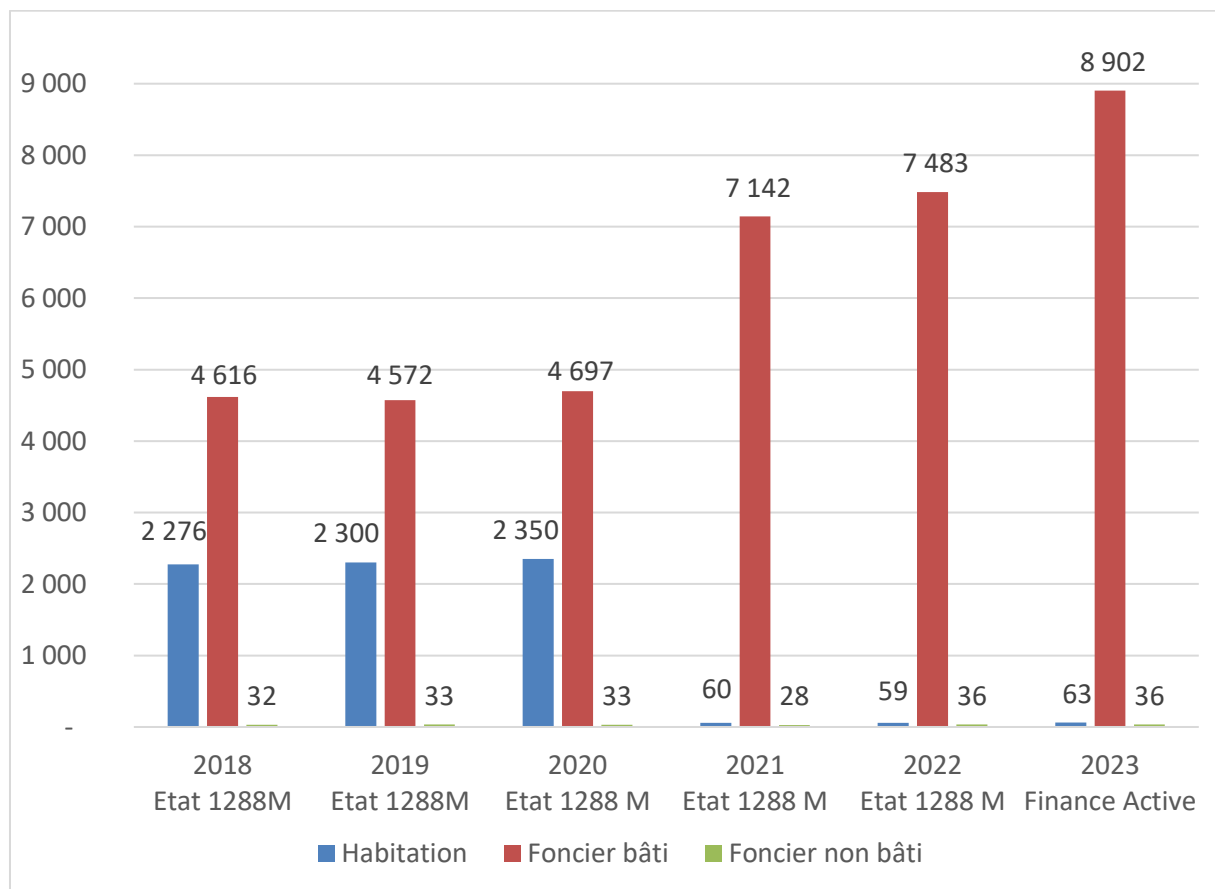
Les recettes apparaissant à la section de fonctionnement sont les ressources régulières de la Ville.

Toutes les recettes n'ont pas encore été notifiées à la Commune. Le budget devra donc être réajusté par une décision modificative en cas de besoin. Toutefois, celles-ci ont été estimées avec sincérité avec l'aide de notre prestataire Finance Active.

## **Fiscalité :**

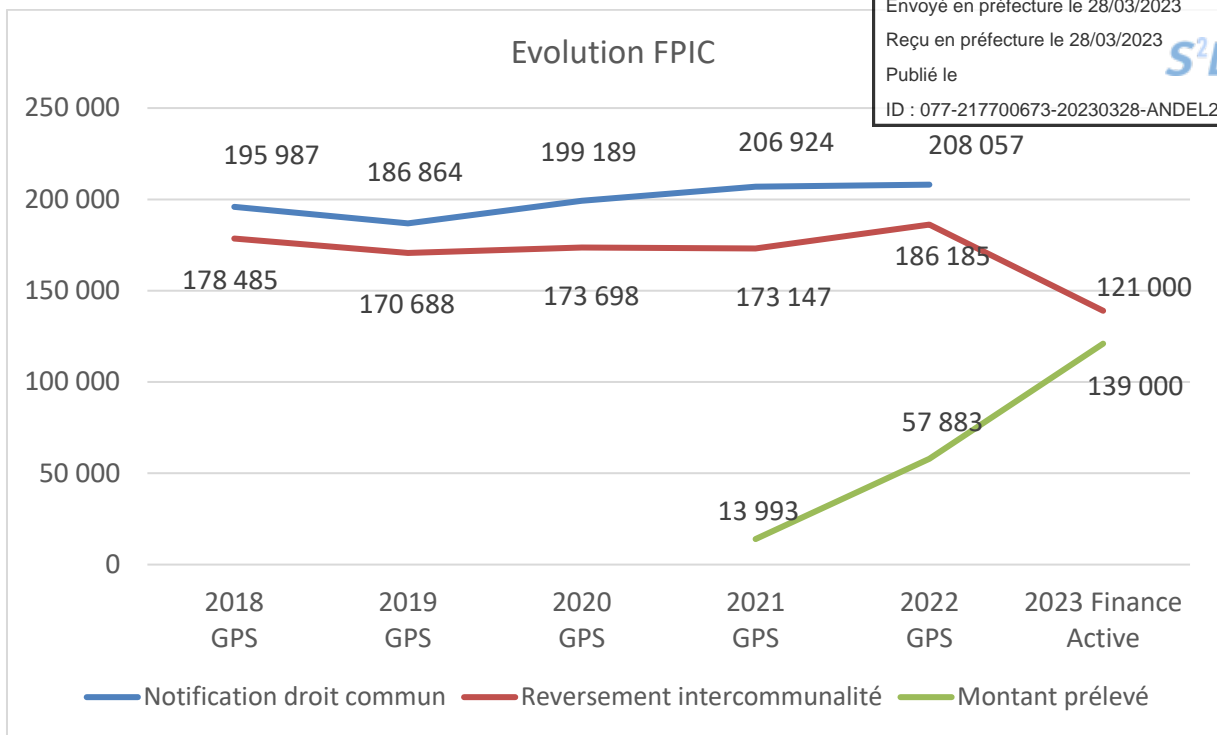
Première ressource du budget communal, la fiscalité des ménages n'a pas connu d'augmentation jusqu'en 2022. Les bases fiscales sont revalorisées chaque année grâce à un coefficient de revalorisation voté chaque année dans la loi de finances proportionnel à l'inflation. Ces bases n'ont pas encore été notifiées à la ville au moment de l'écriture de la présente note. Toutefois, la baisse constante des dotations pour la ville, la compensation de la taxe d'habitation arrêtée au taux de 2017 et aux bases de 2020, sans prise en compte des nouvelles constructions et des infrastructures nécessaires au maintien des services pour une population plus importante, nous contraint au choix difficile d'augmenter de 15 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (57 % en 2022 contre 49,65 % en 2022). En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

L'état 1259 relatif aux bases fiscales n'ayant pas encore été adressé par la DGFIP, l'évaluation des contributions directes a donc été faite en tenant compte d'une augmentation des bases (hors locaux commerciaux) et du taux de la taxe foncière. Cette évolution se traduit comme indiqué ci-dessous :



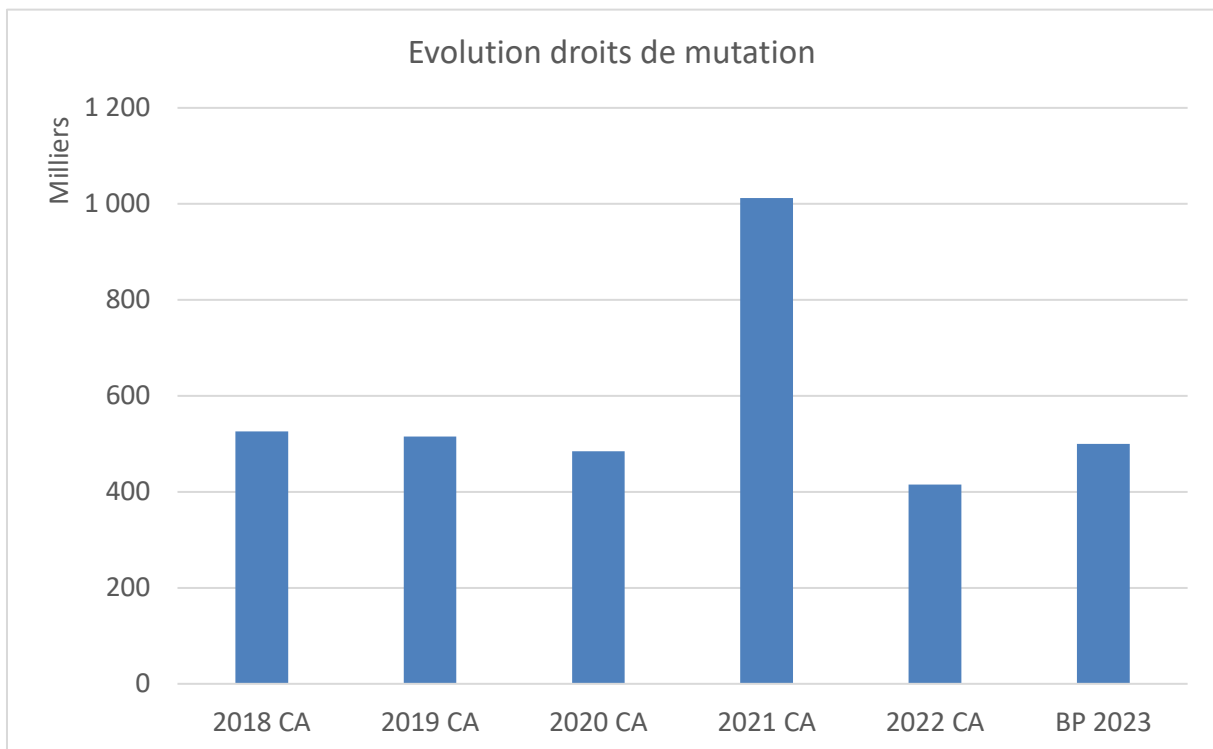
## **FPIC :**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ayant opté pour une répartition dérogatoire libre, la ville perd tous les ans une partie de cette recette au profit de la péréquation. En 2023, compte tenu des nouvelles règles de calcul de la péréquation devraient faire baisser notre dotation et augmenter notre prélèvement pour arriver d'ici quelques années à n'être plus que contributeur.



**Droits de mutation :**

L'inscription pour 2022 est une hypothèse relativement prudente, dans un contexte incertain marqué, entre autres, par une progression des prix de l'immobilier et par une remontée des taux d'intérêt. Elle reste malgré tout à un niveau équivalent aux recettes encaissées entre 2018 et 2020.

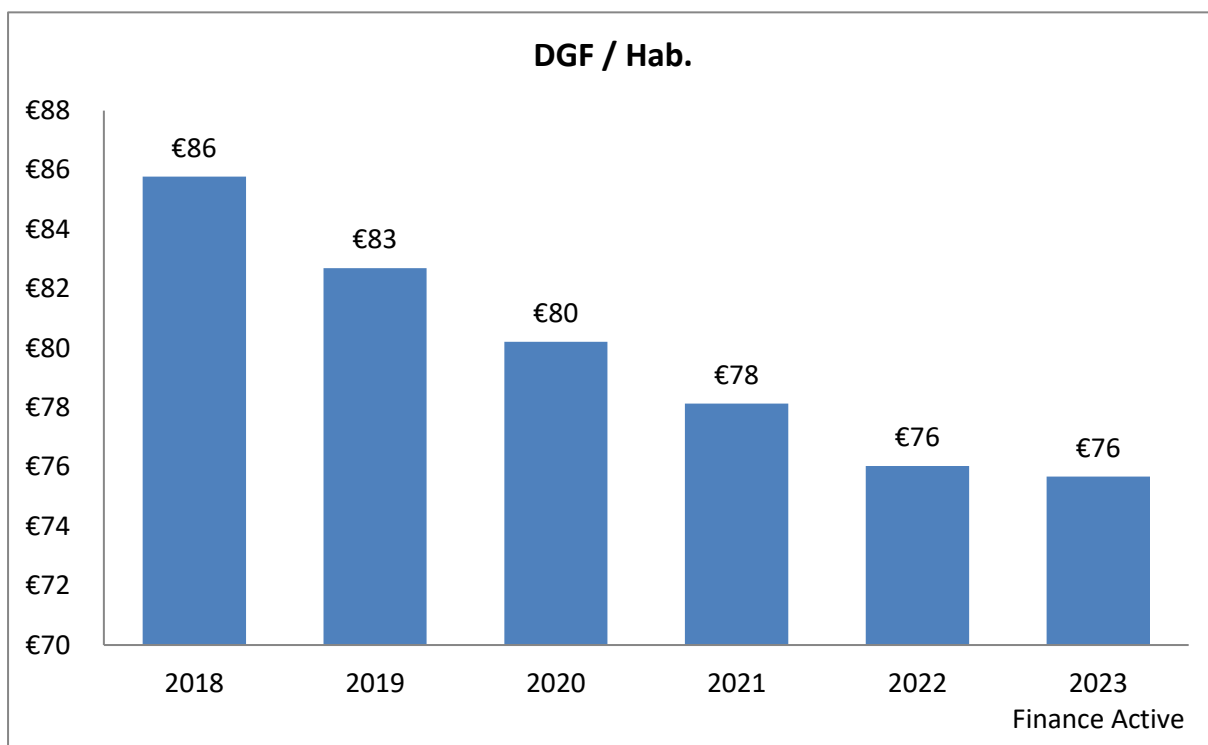
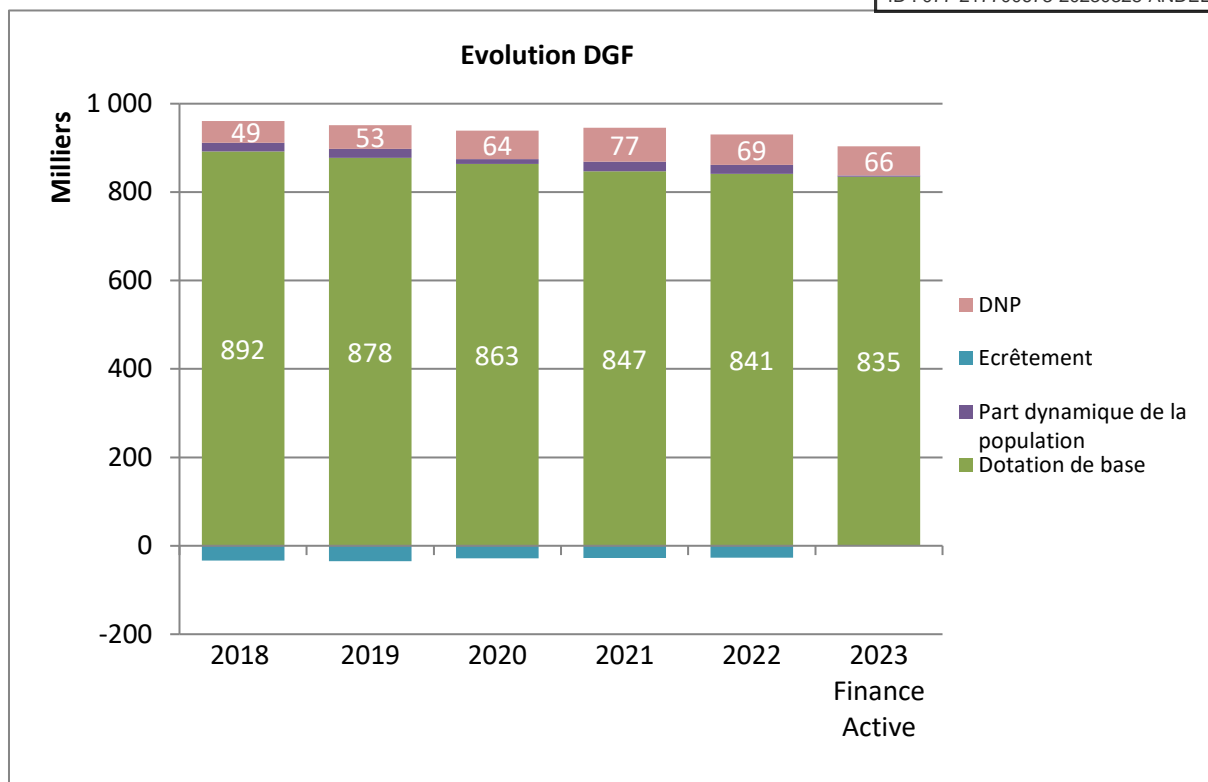


**DGF :**

Malgré la hausse de l'enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement pour 2023, et une évolution favorable de la population de la commune, la dotation forfaitaire devrait être stable en 2023, compte tenu de la suppression de l'écrêtement pour la seule année 2023.

Pour rappel, la ville a perdu la part de la dotation de solidarité rurale en 2017 avec le passage à plus de 10 000 habitants sans pour autant récupérer la part de la dotation de solidarité urbaine dont elle ne

devrait être bénéficiaire qu'à compter de 2025 selon les prévisions de Finance Active. Ainsi, la perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est d'environ 50 %.



Principales recettes réelles de fonctionnement les « impôts et taxes » représentent 73,58 % des recettes réelles de fonctionnement, les « dotations et participations » 14,65 % et les « produits des services » 7,26 % (recettes des services rendus par la ville à la population : cantines scolaires, centres de loisirs, accueils pré et post scolaire, crèche familiale, etc.).

Afin de promouvoir l'équité tarifaire en fonction de la situation économique des familles bénéficiaires de certains services municipaux, il a été décidé en 2021 d'introduire un taux d'effort appliqué au quotient familial. Il a également été fixé un tarif minimum « plancher » et un tarif maximum « plafond ». Pour 2023, une évolution de 8 % sur les taux d'effort ainsi que sur les tarifs plancher et

plafond ont été appliqués alors que la ville a subi une hausse de toutes les charges y compris celles du personnel.

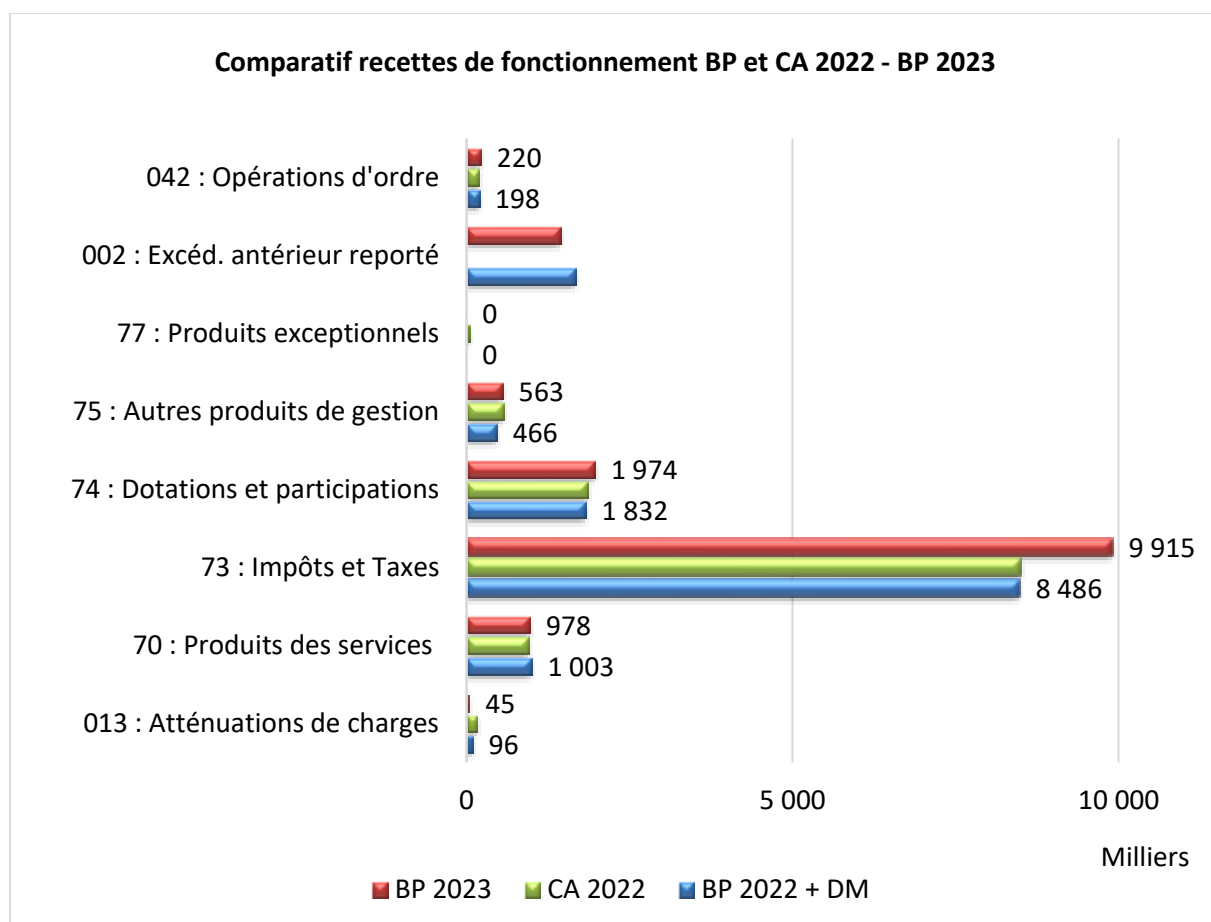


Le résultat antérieur reporté représente 9,52 % du budget total, et permettra ainsi un virement à la section d'investissement conséquent afin de financer une partie des investissements prévus.

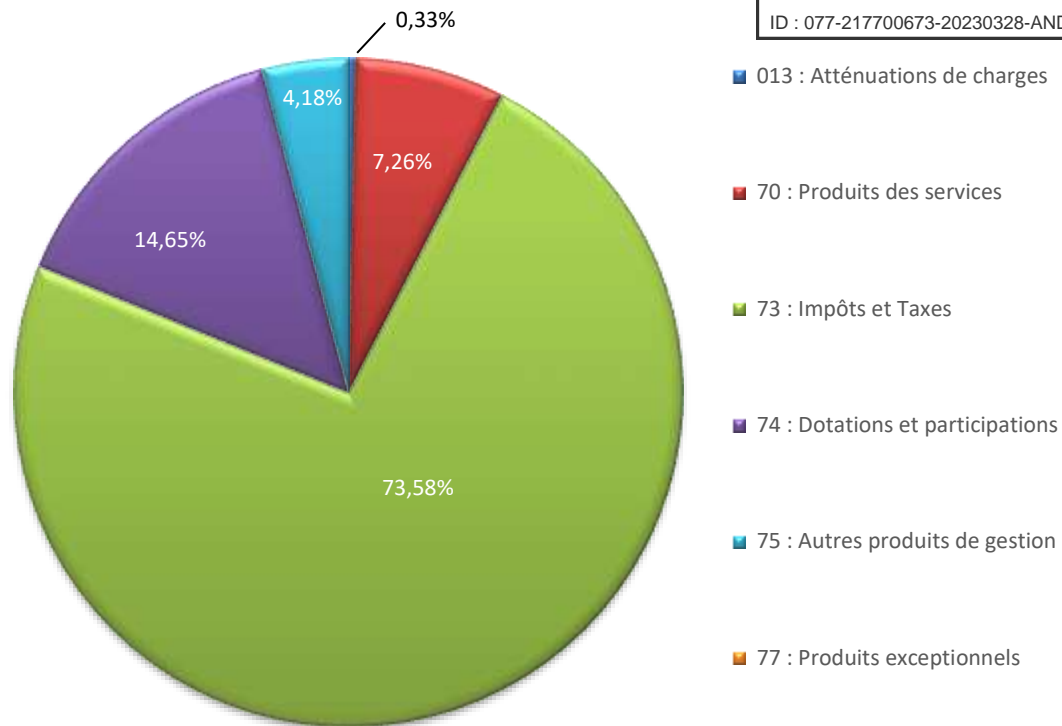
Compte tenu de ce qui précède, la structure des recettes de fonctionnement pour 2022 s'établit comme suit :

	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	Evolution BP/BP
013 : Atténuations de charges	96 220	161 660	45 030	-53,20%
70 : Produits des services	1 002 930	955 291	978 088	-2,48%
73 : Impôts et Taxes	8 486 464	8 509 131	9 915 184	16,84%
74 : Dotations et participations	1 832 396	1 865 520	1 974 010	7,73%
75 : Autres produits de gestion	466 145	569 663	562 900	20,76%
77 : Produits exceptionnels	0	55 450	0	
<b>Total opération réelles</b>	<b>11 884 155</b>	<b>12 116 714</b>	<b>13 475 212</b>	<b>13,39%</b>
002 : Excéd. antérieur reporté	1 671 335		1 441 825	-13,73%
042 : Opérations d'ordre	197 712	197 342	220 477	11,51%
<b>TOTAL</b>	<b>13 753 202</b>	<b>12 314 056</b>	<b>15 137 514</b>	<b>10,07%</b>

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2022 :



## Répartition recettes réelles de fonctionnement 2023



## 2 – Les dépenses

**L'augmentation du chapitre 011 par rapport au BP+DM 2022 (+ 21,04 %)** est pour une très grande partie due à la revalorisation sans précédent que devrait connaître les fluides. Cette revalorisation représente une augmentation de + 720 000 € au BP 2023 par rapport au BP+DM de 2022. En effet, nos fournisseurs de gaz et d'électricité nous annoncent pour 2023 des augmentations sur certains postes multipliées par 4 voire plus. L'application de l'amortisseur électricité dont la ville devrait être bénéficiaire permettra d'atténuer cette progression mais au moment de l'écriture de cette note nous n'avons toujours pas les factures d'électricité depuis décembre, malgré nos nombreuses relances, et le marché de gaz ne prévoit un recalcul qu'en milieu d'année, ce qui ne nous permet pas d'évaluer correctement les crédits nécessaires sur les fluides.

De manière générale, la hausse des prix des matières premières qui perdurent, a un impact considérable sur une majorité de postes de dépenses du chapitre 011.

**La progression du chapitre 012 (+ 2,57 %)** résulte de la conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après pour les plus importants d'entre eux :

➤ **Des crédits supplémentaires pour absorber pleinement la revalorisation du point d'indice**

Le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur 6 mois. Le coût en année pleine est estimé à environ 200 000 €.

Le budget 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation. Sachant que les dernières prévisions macro-économiques privilégient le maintien d'une inflation

élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait être des conditions comparables à 2022. Dès lors, en l'absence d'éléments de traitement minimum combiné à une éventuelle augmentation du point jusqu'à environ 205 000 €.

➤ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires :

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations, liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires, découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Ainsi le GVT est estimé pour 2023 à hauteur de 29 000 €.

➤ Prime de précarité

La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

Pour 2023, le coût estimé des indemnités de fin de contrat est de 22 000 €.

Il est à noter que le chapitre 012 est le premier poste de dépenses de la collectivité et représente 52,41 % du budget de fonctionnement.

**L'augmentation du chapitre 014 (+ 14,74 %)** est due à la contribution toujours plus importante au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) appelée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Versée pour 58 000 € en 2022 elle est estimée par Finance Active à hauteur de 121 000 € en 2023. Les autres dépenses de ce chapitre restent stables.

**Le chapitre 65 augmente (+ 0,71 %)** du fait de la progression, entre autres, des contributions au SDIS et au Syndicat Intercommunal.

**Le chapitre 66 diminue une nouvelle fois en 2023 (- 9,36 %)** correspondant à la volonté permanente de diminution de la dette de la ville et à la contractualisation d'emprunts à des taux nettement inférieurs (0,57 % en 2021 et 1,69 en 2023 contre 4,75 % pour le « grand emprunt »).

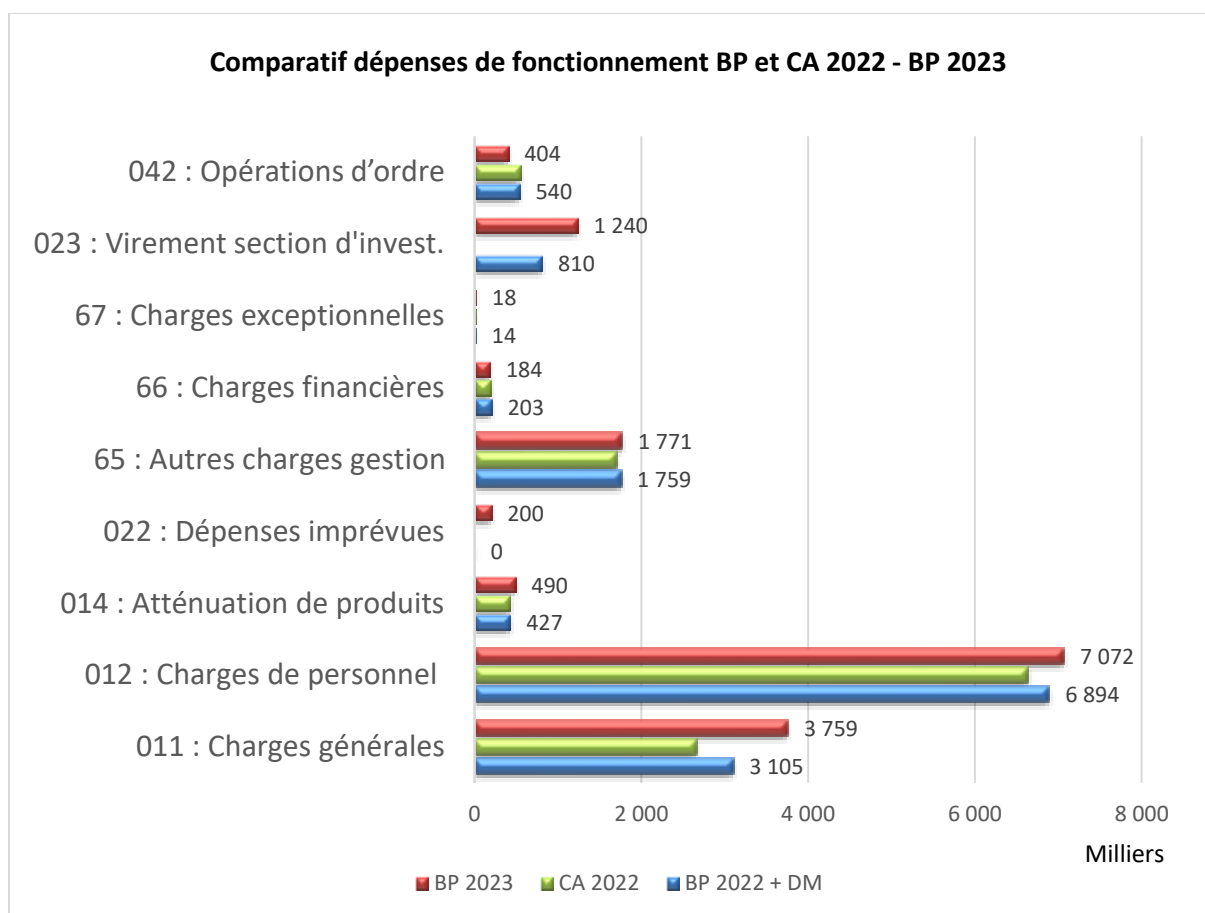
Le résultat dégagé en 2022 permet d'inscrire en 2023 au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » une somme de 1 240 000 €, soit une augmentation de 53,09 % par rapport à 2022 afin de financer les investissements prévus sans avoir recours à l'emprunt.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

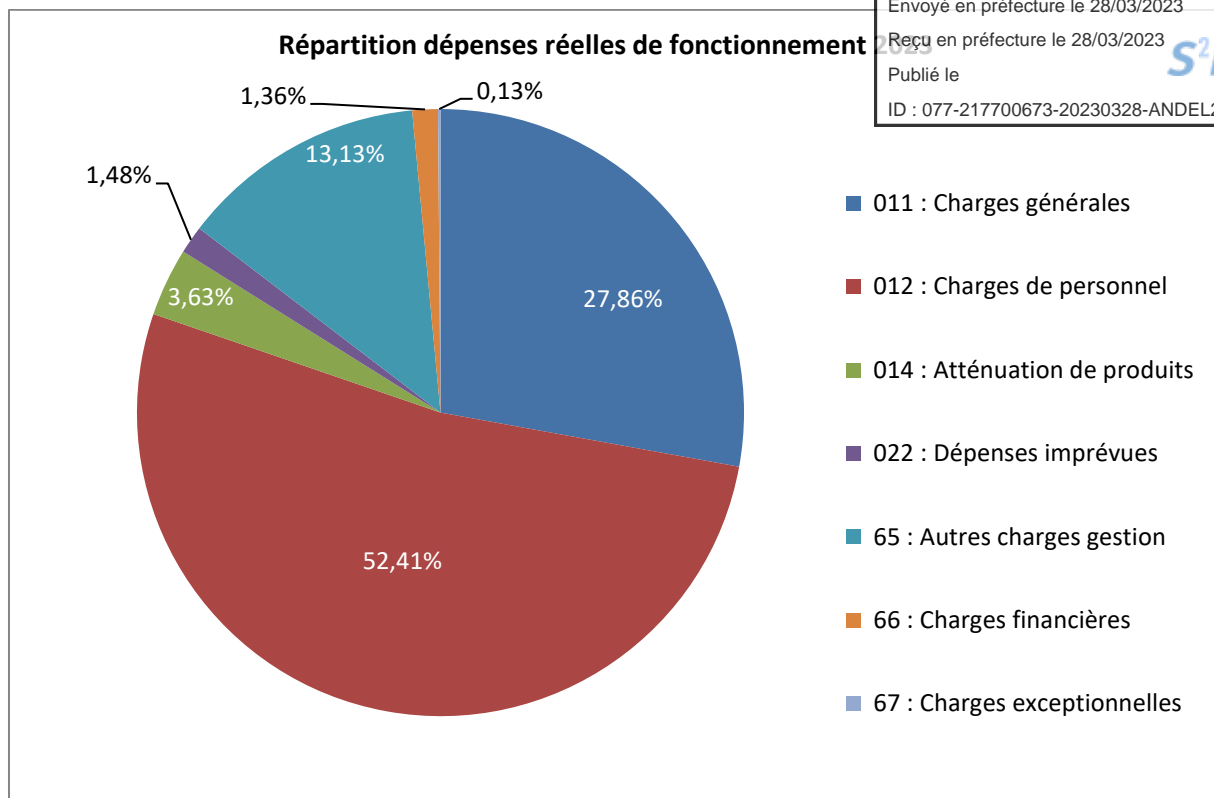
Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
 Reçu en préfecture le 28/03/2023  
 Publié le  
 ID : 077-217700673-20230328-ANDEL202303\_10-BF

	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	BP/BP
011 : Charges générales	3 105 260	2 662 629	3 758 711	21,04%
012 : Charges de personnel	6 894 467	6 638 655	7 071 679	2,57%
014 : Atténuation de produits	427 210	426 788	490 175	14,74%
022 : Dépenses imprévues	0		200 000	
65 : Autres charges gestion	1 758 865	1 702 754	1 771 419	0,71%
66 : Charges financières	203 000	192 956	184 000	-9,36%
67 : Charges exceptionnelles	14 100	12 736	17 500	24,11%
<b>Total opérations réelles</b>	<b>12 402 902</b>	<b>11 636 518</b>	<b>13 493 484</b>	<b>8,79%</b>
023 : Virement section d'invest.	810 000		1 240 000	53,09%
042 : Opérations d'ordre	540 300	555 049	404 030	-25,22%
<b>TOTAL</b>	<b>13 753 202</b>	<b>12 191 566</b>	<b>15 137 514</b>	<b>10,07%</b>

La structure des dépenses de fonctionnement 2023 est la suivante, comparée avec le BP et le CA de l'année 2022 :







## ***B – La section d’investissement :***

La section d’investissement s’équilibre pour un montant total de 4 098 528 € reports compris, équivalent en dépenses et en recettes, en diminution de – 1,93 % par rapport au BP 2022 et aux décisions modificatives.

### **1 – Les recettes**

La structure des recettes d’investissement est la suivante :

	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	Evolution BP/BP
10 : Dotations et réserves	617 000	794 096	652 000	5,67%
13 : Sub. Invest. reçues	1 235 593	1 067 078	1 150 556	-6,88%
16 : Emprunts et dettes	700 000	700 591	500	
21 : Immobilisations corporelles		9 454		
<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 552 593</b>	<b>2 561 764</b>	<b>1 803 056</b>	<b>-29,36%</b>
001 : Résultat reporté	234 915		547 732	133,16%
021 : Vir. de la section fonct.	810 000		1 240 000	53,09%
040 : Opérations d’ordre	540 300	555 049	404 030	-25,22%
041 : Opérations patrimoniales	41 514	20 455	103 710	149,82%
<b>Total</b>	<b>4 179 321</b>	<b>3 137 268</b>	<b>4 098 528</b>	<b>-1,93%</b>

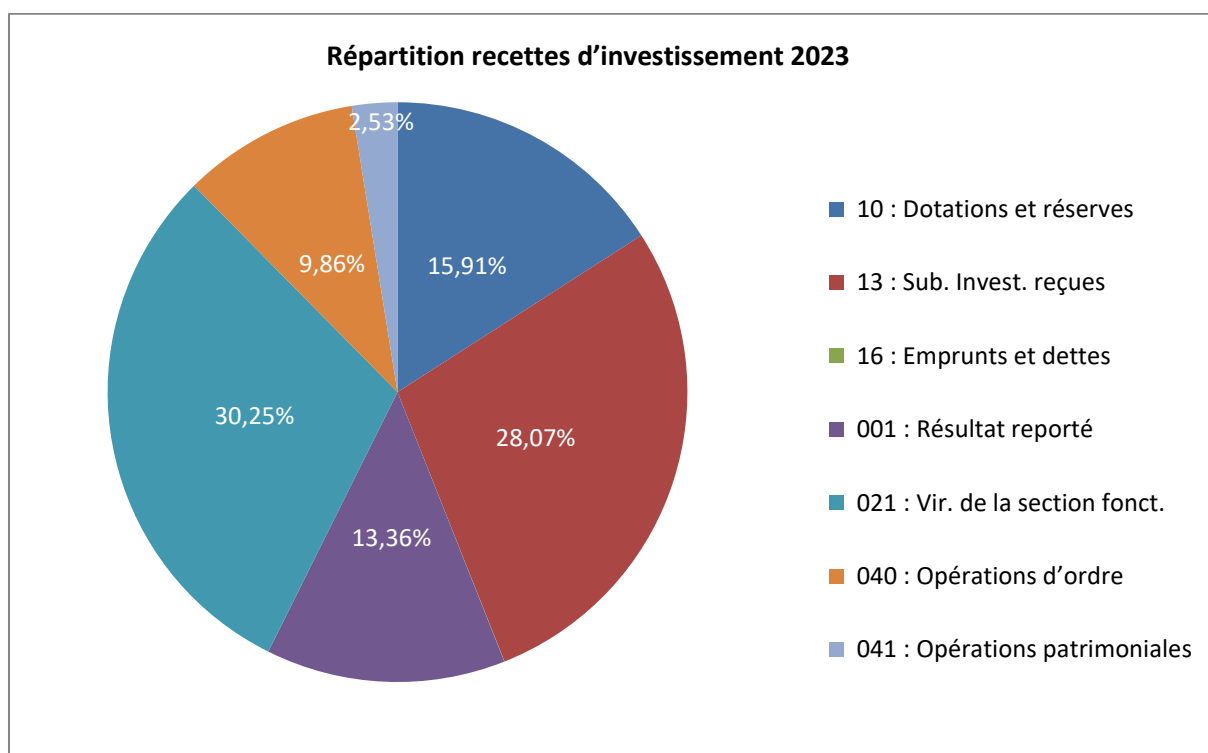
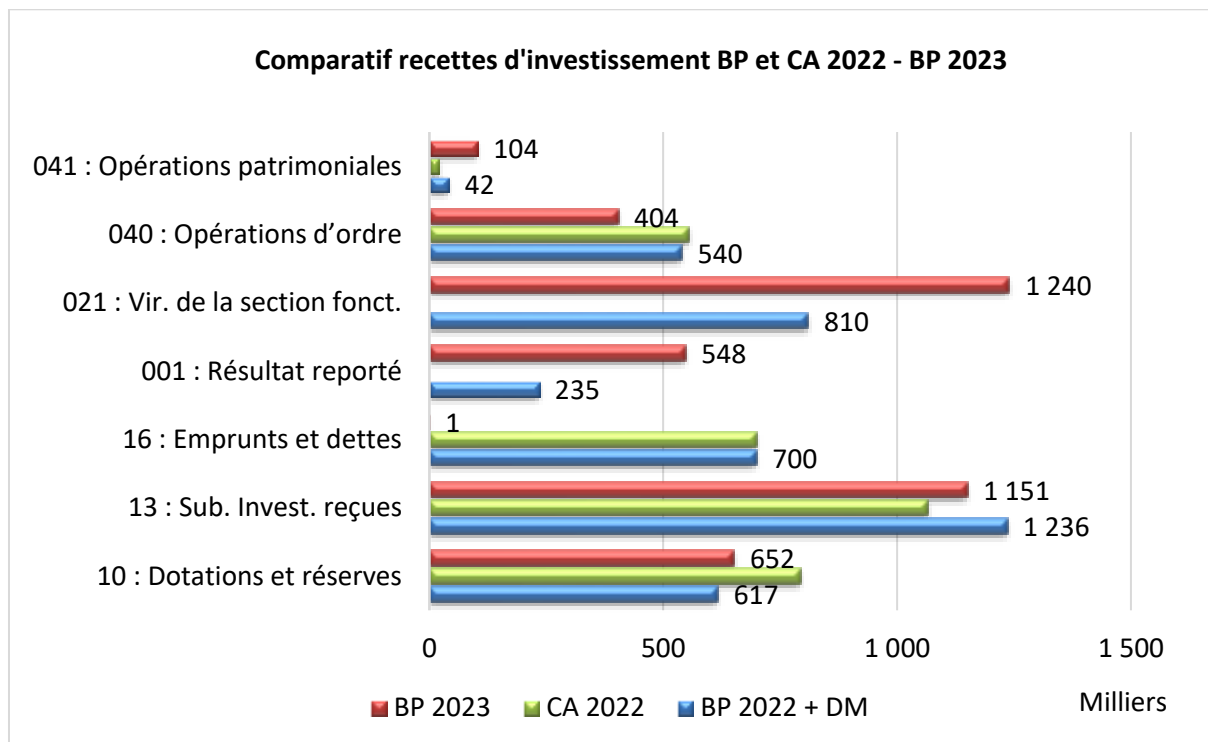
Bien que le résultat d’investissement de 2022 soit bénéficiaire de 547 732 €, comme depuis plusieurs années, la ville choisie d’affecter la somme de 352 000 € sur le chapitre 10 « Dotations et réserves » en excédents de fonctionnement capitalisés afin de figer des crédits de fonctionnement vers l’investissement et permettre ainsi le financement des investissements sans recourt à l’emprunt. Le chapitre 10 est en hausse de 5,67 % du fait d’une prévision de FCTVA calculée sur les investissements éligibles de 2022 supérieurs à ceux de 2021.

Le virement de la section de fonctionnement de 1 240 000 € est en hausse de 53,09 % par rapport à 2022 et il n'est pas prévu d'emprunt afin de retrouver de meilleurs ratios

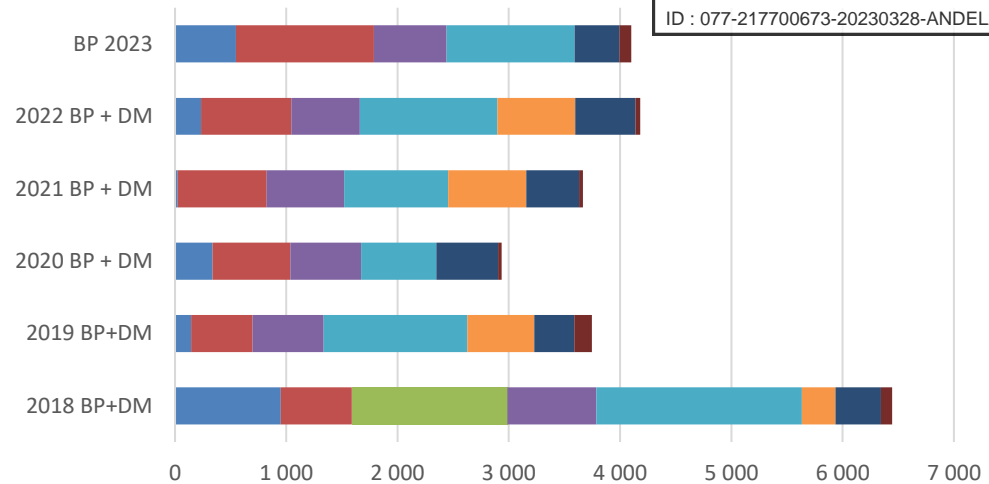
Les subventions inscrites au chapitre 13 « Subventions d'investissement » sont en majorités des subventions pour :

- La construction du poste de Police Municipale avec le solde de la subvention Région pour 77 000 €, le solde de la subvention DSIL pour 163 000 €,
- La réhabilitation du CTM avec le solde du fonds de concours de GPS pour 66 700 €,
- L'agrandissement / réhabilitation de la crèche avec le fonds de concours de GPS pour 455 000 € et la subvention de la CAF pour 340 000 €,
- La vidéoprotection avec la DETR pour 39 000 €.

La structure des recettes d'investissement est schématisée de la manière suivante :



## Evolution recettes d'investissement BP + DM 2018 - 2023



	2018 BP+DM	2019 BP+DM	2020 BP + DM	2021 BP + DM	2022 BP + DM	BP 2023
■ Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	950	144	338	24	235	548
■ Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	640	553	700	800	810	1240
■ Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations	1 398					
■ Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	800	640	635	697	617	652
■ Chapitre 13 Subventions	1 847	1 291	674	934	1 236	1151
■ Chapitre 16 Emprunt	300	600		701	700	
■ Chapitre 040 Amortissements	409	361	558	476	540	404
■ Chapitre 041 Opérations patrimoniales	100	157	30	35	42	104

Il est à noter qu'entre 2018 et 2022, 2 300 000 € d'emprunts ont été inscrits pour financer 8 500 000 € de dépenses réalisées soit 27 % seulement.

## 2 – Les dépenses

La section d'investissement retrace les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence qui se traduit par une modification de la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune.

La structure des dépenses d'investissement est la suivante, comparée avec l'année 2022 :

	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	Evolution BP/BP
020 : Dépenses imprévues	0		100 000	
10 : Dotations, fonds divers et réserves	66 479	66 479	0	-100,00%
16 : Emprunts et dettes	726 500	718 780	737 300	1,49%
20 : Immo. incorporelles	74 750	30 592	77 165	3,23%
204 : Subv. d'équip. versés	280 000	176 979	280 600	0,21%
21 : Immo. corporelles	1 415 592	721 750	894 920	-36,78%
23 : Immo. en cours	1 376 775	902 428	1 684 356	22,34%
<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 940 096</b>	<b>2 617 008</b>	<b>3 774 341</b>	<b>-4,21%</b>
040 : Opérations d'ordre	197 712	197 342	220 477	11,51%
041 - Opérations patrim.	41 514	20 455	103 710	149,82%
<b>Total</b>	<b>4 179 321</b>	<b>2 834 806</b>	<b>4 098 528</b>	<b>-1,93%</b>

L'essentiel des dépenses d'investissement en 2023 est consacré aux points suivants :

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

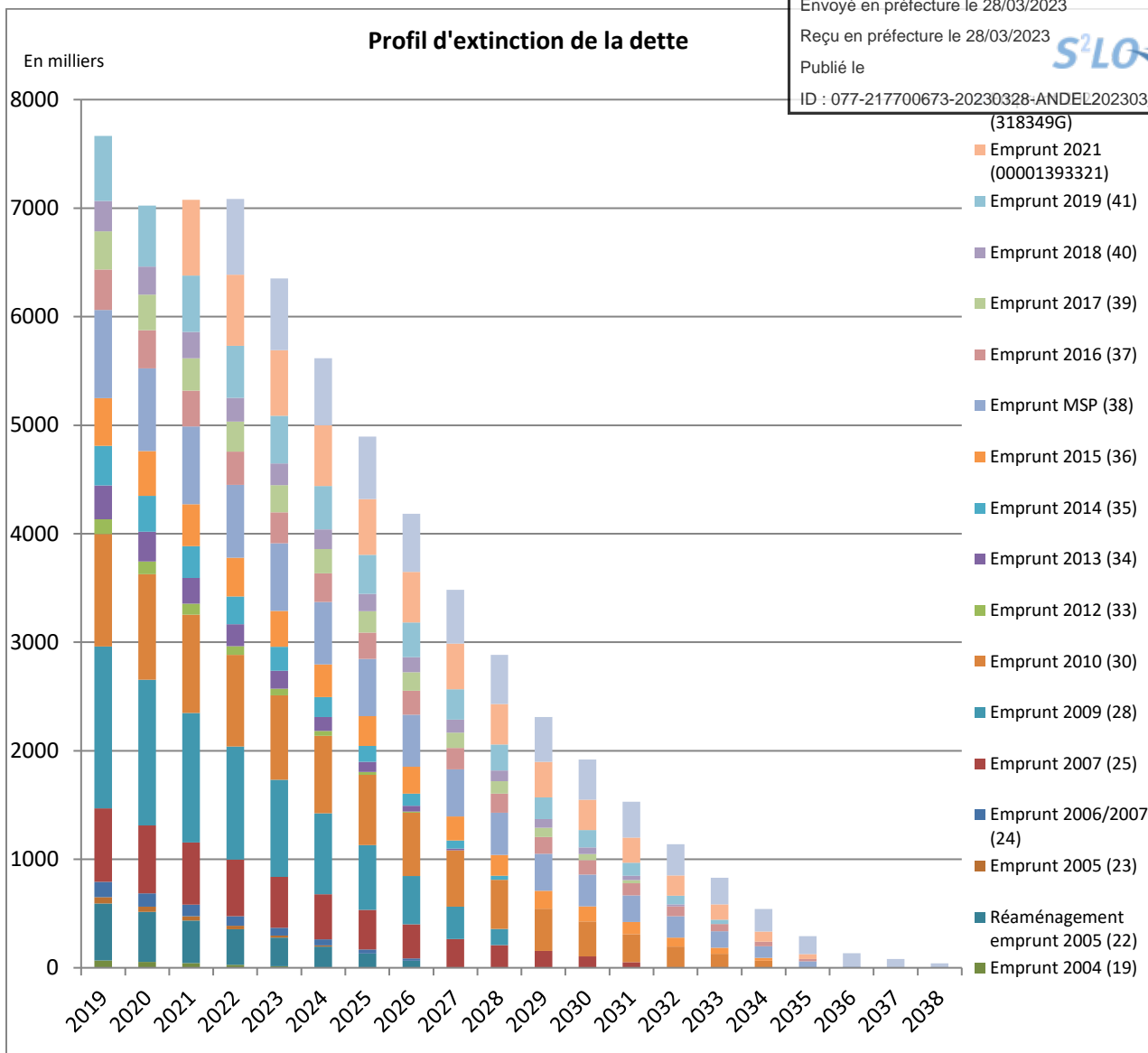
ID : 077-217700673-20230328-ANDEL202303\_10-BF



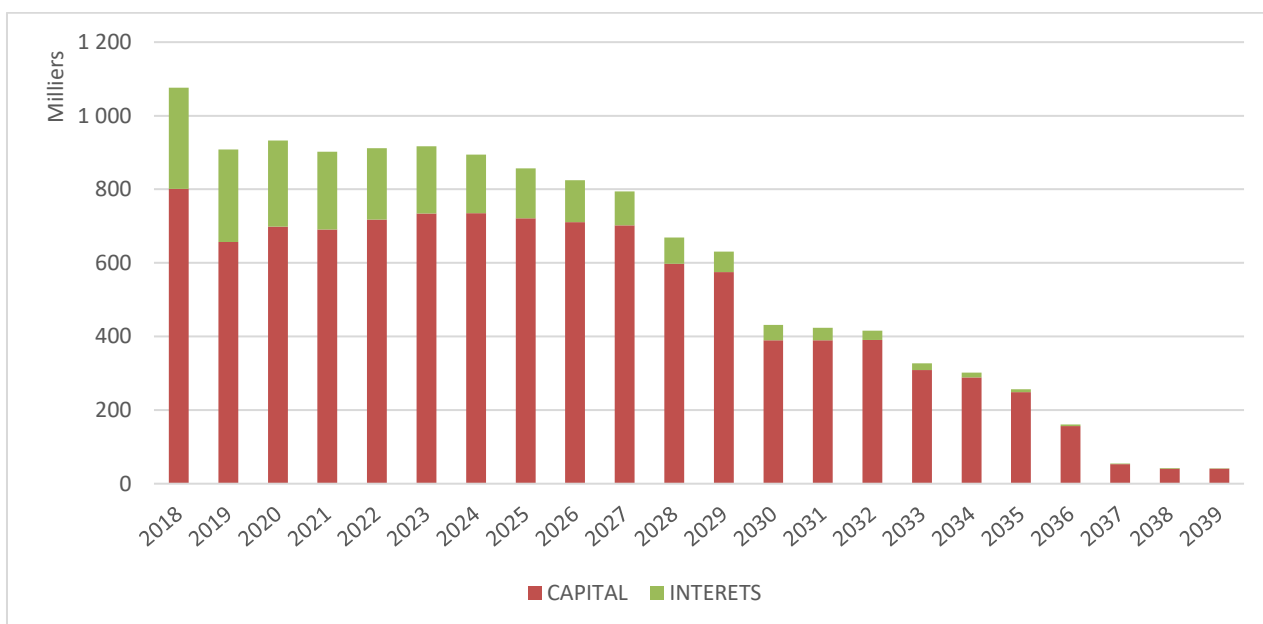
- Chapitre 16 :
  - Remboursement des emprunts et éventuelles cautions pour 737 300 € représentant 17,99 % des dépenses d'investissement.
  
- Chapitre 20 :
  - Les frais d'études (études, missions de contrôles, diagnostiques amiante...) pour la réhabilitation et l'agrandissement de la crèche pour 72 800 €,
  
- Chapitre 204 :
  - Versement d'une subvention pour l'aide à la construction de logements sociaux entrainant une diminution de l'amende Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour 60 000 €,
  - Versement à l'EPA d'une subvention pour le financement de la ZAC du centre-ville pour 43 600 €
  - Versement de l'attribution de compensation d'investissement pour la CA GPS pour 177 000 €.
  
- Chapitre 21 :
  - L'acquisition de terrain pour 60 000 €,
  - L'aménagement de terrains et cimetière pour 31 500 €,
  - Des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 376 000 €,
  - Des travaux divers de voirie pour 153 000 €,
  - L'installation de matériels de voirie pour 35 000 €,
  - L'installation de nouveaux réseaux d'électrification pour 60 000 €
  - L'acquisition de matériel et d'outillage pour 57 000 €,
  - L'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et les services municipaux pour 12 600 €,
  - L'acquisition de mobilier et matériels pour les écoles et les services municipaux pour 108 000 €.
  
- Chapitre 23 :
  - La réhabilitation du CTM pour 120 000 €,
  - La construction du poste de Police Municipale pour 438 795,28 €,
  - La construction / réhabilitation de la crèche pour 1 125 560,47 €

Les faibles emprunts contractés depuis 2010, voire l'absence d'emprunt pour 2020, ont permis d'amorcer la diminution de la dette. Cette diminution est toutefois insuffisante au regard des ratios utilisés par les organismes bancaires pour s'engager à accorder un emprunt à la ville. Aussi, il a été décidé de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023 afin d'accélérer le désendettement et retrouver des marges de manœuvres pour les exercices suivants.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit au 31/12/N, sans tenir compte d'éventuels nouveaux emprunts.

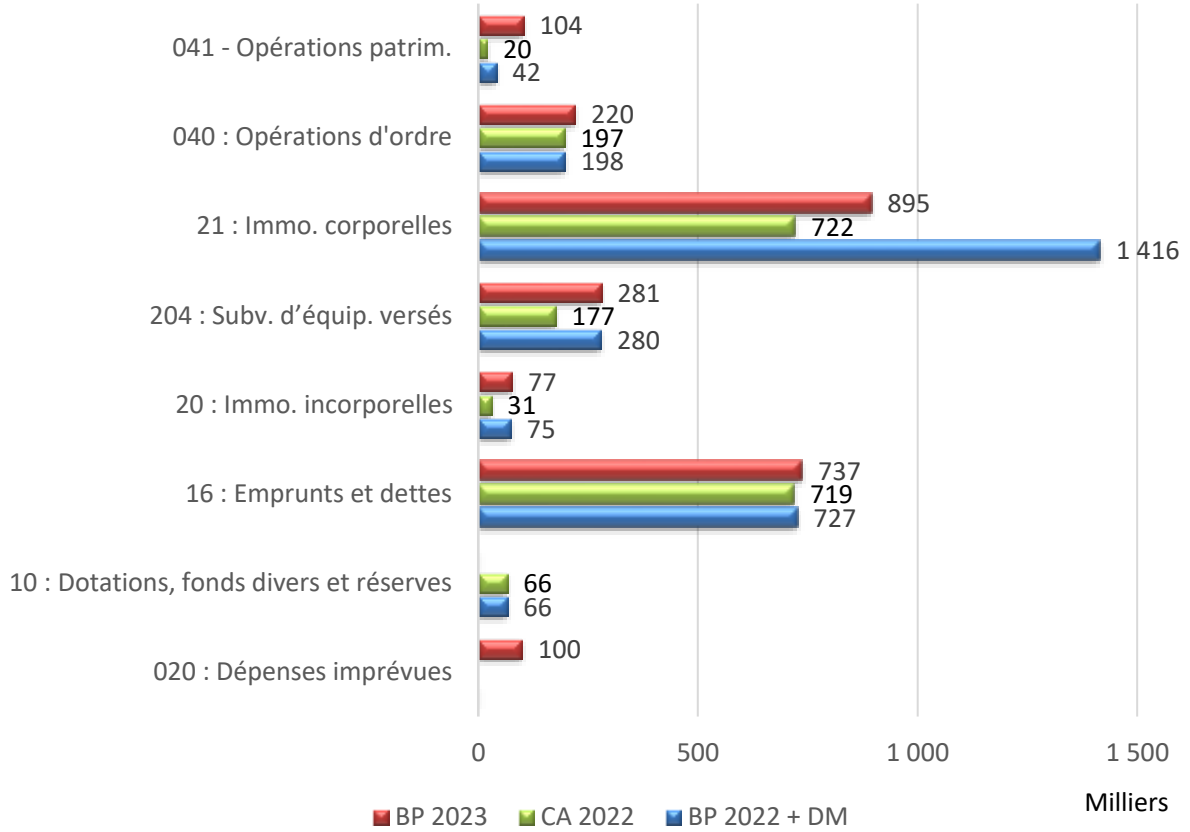


L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme de la ville.

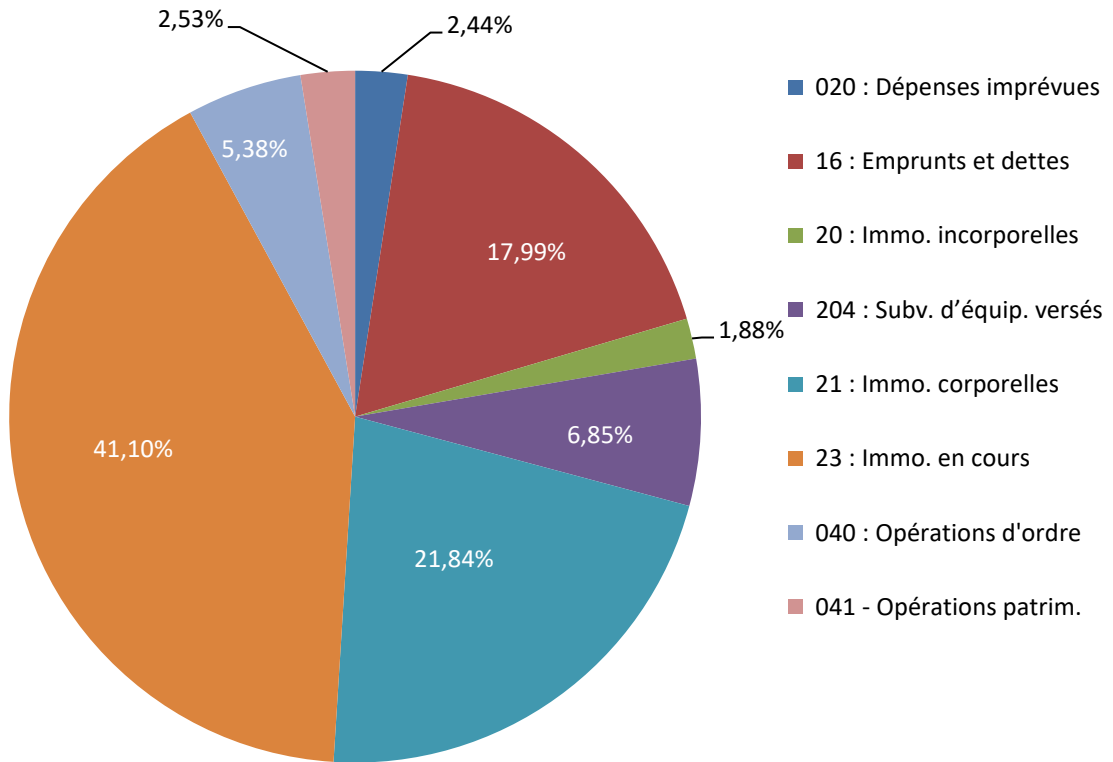




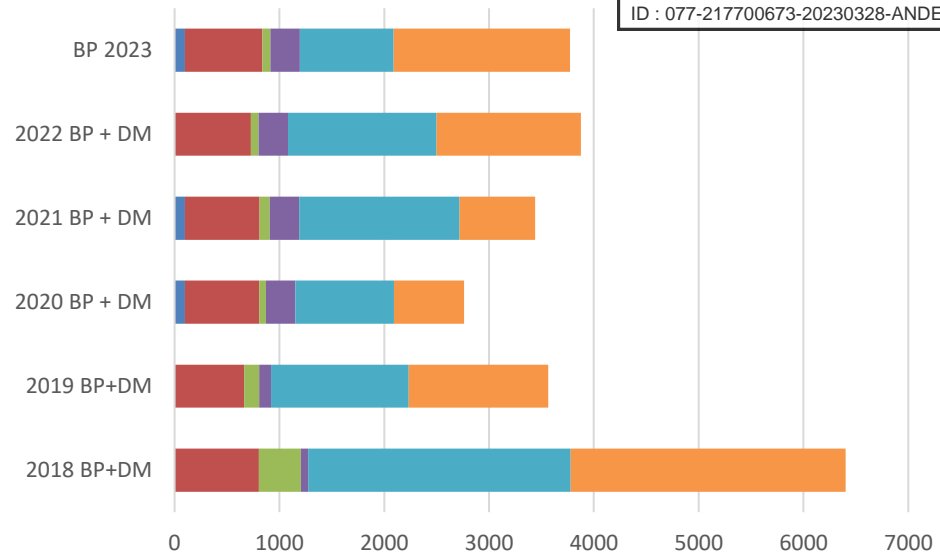
**Comparatif dépenses d'investissement BP et CA 2022 - BP 2023**



**Répartition dépenses d'investissement 2023**



### Evolution dépenses d'investissement BP + DM 2018 - 2022 / BP 2023



	2018 BP+DM	2019 BP+DM	2020 BP + DM	2021 BP + DM	2022 BP + DM	BP 2023
■ Chapitre 020 Dépenses imprévues	0	0	100	100	0	100
■ Chapitre 16 Emprunts & dettes assimilées	805	664	708	709	727	737
■ Chapitre 20 immos. Incorp.	400	142	63	100	75	77
■ Chapitre 204 Subv. équipement versées	70	113	280	281	280	281
■ Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	2 504	1 315	941	1 530	1 416	895
■ Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 624	1 330	670	721	1 377	1684

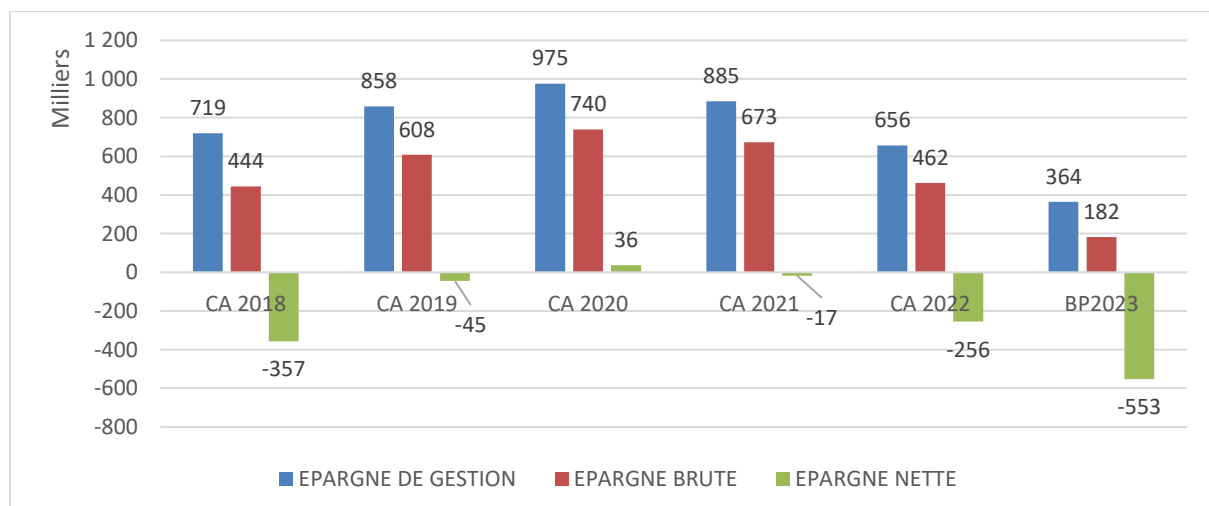
### C – Epargne et capacité de désendettement :

#### 1 – Evolution de l'épargne :

L'épargne de gestion (écart entre les dépenses hors charges d'intérêts et les recettes réelles de fonctionnement hors cessions) reflète les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) est affectée notamment au remboursement de la dette. Il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement, après financement de la dette. Il s'agit de l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. La capacité de la collectivité à investir est directement liée à cet indicateur.



Malgré une gestion rigoureuse et un contrôle permanent des dépenses, la flambée du coût des matières premières et des fluides mais aussi l'augmentation de la masse salariale a fait chuter les épargnes rendant l'augmentation du taux de la taxe foncière indispensable. Pour autant, un retour à la normale des prix n'étant pas d'actualité, la surveillance accrue des dépenses de fonctionnement devra être poursuivie. En effet, si le budget de fonctionnement était consommé à 100 %, les épargnes pourraient de nouveau baisser en 2023.

## 2 – Désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en faisant le rapport de l'encours avec l'épargne brute.

Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.


	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	7 849 548,47	7 792 490,07	7 094 353,54	7 103 753,55	7 085 764,96
Epargne brute	444 456,87	858 236,09	975 262,01	884 990,25	656 413,76
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>17,66</b>	<b>9,08</b>	<b>7,27</b>	<b>8,03</b>	<b>10,79</b>

A ce jour, les aléas ne nous permettent pas de déterminer si l'inflation va diminuer et surtout si les prix vont retrouver des niveaux plus acceptables pour tous et nous permettre de diminuer nos dépenses de fonctionnement. Afin de ne pas accentuer la baisse de la capacité de désendettement, il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2023.

Ainsi, le budget primitif 2023 pour la ville de CESSON, qu'il vous est proposé d'adopter chapitre par chapitre, se décompose de la façon suivante :



**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
 Reçu en préfecture le 28/03/2023  
 Publié le   
 ID : 077-217700673-20230328-ANDEL202303\_10-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
011 : Charges générales	3 758 711,41 €
012 : Charges de personnel	7 071 679,00 €
014 : Atténuation de produits	490 174,84 €
022 : Dépenses imprévues	200 000,00 €
023 : Virement section d'invest.	1 240 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	404 030,00 €
65 : Autres charges gestion	1 771 419,00 €
66 : Charges financières	184 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	17 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 137 514,25 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
002 : Excéd. antérieur reporté	1 441 825,36 €
013 : Atténuations de charges	45 030,00 €
042 : Opérations d'ordre	220 476,89 €
70 : Produits des services	978 088,00 €
73 : Impôts et Taxes	9 915 184,00 €
74 : Dotations et participations	1 974 010,00 €
75 : Autres produits de gestion	562 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 137 514,25 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2023
020 : Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		220 476,89 €	220 476,89 €
041 : Opérations patrimoniales		103 710,00 €	103 710,00 €
16 : Emprunts et dettes		737 300,00 €	737 300,00 €
20 : Immo. incorporelles	31 915,49 €	45 250,00 €	77 165,49 €
204 : Subv. d'équip. versés		280 600,00 €	280 600,00 €
21 : Immo. corporelles	56 958,33 €	837 961,45 €	894 919,78 €
23 : Immo. en cours	449 355,75 €	1 235 000,00 €	1 684 355,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>538 229,57 €</b>	<b>3 560 298,34 €</b>	<b>4 098 527,91 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2023
001 : Résultat reporté		547 731,62 €	547 731,62 €
021 : Vir. de la section fonct.		1 240 000,00 €	1 240 000,00 €
040 : Opérations d'ordre		404 030,00 €	404 030,00 €
041 : Opérations patrimoniales		103 710,00 €	103 710,00 €
10 : Dotations et réserves		652 000,00 €	652 000,00 €
13 : Sub. Invest. reçues	295 822,80 €	854 733,49 €	1 150 556,29 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 822,80 €</b>	<b>3 802 705,11 €</b>	<b>4 098 527,91 €</b>